infos@viaaduc.com
01.89.53.69.70
formation.viaaduc.com

Référent harcèlement moral et agissements sexistes

Depuis le 1er janvier 2019, la loi prévoit qu'un Référent prévention du harcèlement moral et des agissements sexistes soit désigné parmi les membres du CSE, titulaires ou suppléants, quel que soit la taille de l'entreprise. Ce référent est chargé d'orienter, d'informer et d'accompagner les salariés.

Formation dispensée en présentiel ou à distance

Référence : SSCT-RHMAS

Tarif inter : 760 € HT

Durée : 1 jour

Certification : Non

Les prérequis pour suivre cette formation

- Avoir suivi la formation initiale en SSCT (conseillé).

Les objectifs pédagogiques

- S'approprier la réglementation en matière de harcèlement sexuel et agissements sexistes.
- Savoir réagir face à une demande d'un salarié, le recueil des faits et sa restitution.
- Choisir les actions à mener vis à vis des autres élus et de la direction de l'entreprise

A qui s'adresse cette formation ?

- Référent du CSE, membre de la CSSCT, membre du CSE.

Programme de la formation

Tour de table

- Objectifs, durée et enjeux de la formation.

Programme de la formation

Harcèlement moral, Harcèlement sexuel, Agissements sexuels… de quoi parle-t-on ?

- Etat des lieux et enjeux du harcèlement sexuel et agissements sexistes :
 - Conséquences pour les salariés
 - Chiffres, études
- Le cadre règlementaire :
 - Historique, définitions
 - Les responsabilités et les sanctions prévues
- Reconnaître une situation de harcèlement sexuel ou d'agissements sexistes (HSAS) :
 - Identifier les 2 types de harcèlement sexuel
 - Identifier les agissements sexistes
 - Autres types d'infractions : harcèlement moral, agressions sexuelles…
 - Connaître les notions indispensables à la qualification et à l'analyse des évènements : la répétition des actes, l'échelle de gravité des actes, la définition du consentement, harcèlement sexuel ou séduction ?….)

Les missions du référent

- Les missions du référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes
- Orienter les salariés :
 - Les différents acteurs
- Informer les salariés :
 - Enjeux, obligations règlementaires, la démarche de l'établissement, des outils pour sensibiliser….
- Accompagner les salariés et les victimes
- Intervenir lors d'un signalement
- Connaître la procédure du droit d'alerte
- Signaler les évènements à son employeur
- Réaliser une enquête et mener des entretiens
- Rester dans son rôle et se protéger soi-même

Démarche pour prévenir le risque harcèlement

- Construire une politique de prévention des risques HSAS.
- Promouvoir et appuyer l'engagement de l'établissement.
- Evaluer le risque de HSAS.
- Informer et sensibiliser le personnel (affichage, règlement intérieur…).

Cas pratiques : Quizz, mises en situation, et travaux pratiques ciblés pour la bonne assimilation des points essentiels.

Tour de table en fin de formation

- Evaluation de la formation à chaud, débriefing collectif, auto-évaluation de l'atteinte des objectifs et de sa propre progression.

Certification Préparée

- Aucune

Méthodes Pédagogiques

- Remise d'une documentation pédagogique papier ou numérique pendant le stage
- La formation est constituée d'apports théoriques, d'exercices pratiques, de réflexions et de retours d'expérience
- Le suivi de cette formation donne lieu à la signature d'une feuille d'émargement

Formateur·rice

- Consultant-Formateur expert en santé, sécurité et conditions de travail.

Méthode d'évaluation des acquis

- Auto-évaluation des acquis par le stagiaire via un questionnaire
- Attestation des compétences acquises envoyée au stagiaire
- Attestation de fin de stage adressée avec la facture

Modalité et délai d'accès à nos formations

ViaAduc met en place un ensemble de dispositifs pour accueillir, accompagner et adapter ses formations aux personnes en situation de handicap (PSH). Notre référent(e) handicap se tient à votre disposition au **01.71.19.70.30** ou par mail à referent.handicap@viaaduc.com pour tout besoin d'aménagement, afin de vous offrir la meilleure expérience possible.

Toute demande d'inscription à une formation inter-entreprises peut s'effectuer jusqu'à 1 semaine (5 jours ouvrés) avant le début de la formation :

- par téléphone au 01 71 19 70 30
- par e-mail : à l'adresse de votre chargé d'affaires ou à infos@viaaduc.com
- sur notre site WEB : https://formation.viaaduc.com/
- par courrier, à l'adresse suivante : ViaAduc– 152 Avenue de Malakoff – 75116 PARIS

Dans le cas d'une formation intra-entreprise, le délai d'organisation moyen est de 2 semaines (10 jours ouvrés). A défaut de convention formelle particulière pour une session sur site Client, ViaAduc n'est pas tenu d'effectuer l'installation de la salle de formation et utilise les moyens informatiques mis à disposition par le Client.

Mise à jour : 26-02-2024